23 avril 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

M^e Marie Dosé

Une enquête préliminaire a été ouverte des chefs de viol à l'encontre de Monsieur **Philippe Caubère**, comédien, suite à une plainte déposée par **Madame Solveig Hallouin**.

Monsieur Philippe Caubère a appris l'existence de cette plainte par la presse, la plaignante ayant choisi de la médiatiser de façon outrancière au mépris de la sérénité qu'impose toute procédure judiciaire en cours et de la présomption d'innocence dont bénéficient tous les justiciables.

Monsieur Philippe Caubère affirme avec force qu'il est parfaitement étranger aux faits qui lui sont reprochés, et se tient à l'entière disposition de la justice pour répondre des fausses accusations portées à son endroit.

À deux reprises, la plaignante a enjoint publiquement ses « sœurs inconnues » à « ne pas la laisser seule » et à prendre attache avec elle via une adresse mail cryptée, pour dénoncer celui qu'elle croit pouvoir qualifier de « serial violeur » ou de « prostituteur ».

Déposer plainte à l'encontre d'un justiciable ne donne pas tous les droits - et certainement pas celui de diffamer ou de salir publiquement la réputation du justiciable visé. Aussi, Monsieur Philippe Caubère entend lutter contre ce tribunal de l'opinion et toutes les opérations de lynchage qui en résultent, comme c'est le cas depuis quelques jours. Ces propos diffamatoires ont d'ores et déjà fait l'objet d'une plainte avec constitution de partie civile qui sera confiée cette semaine au Doyen des Juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de PARIS.

Seule la justice est habilitée à remplir la fonction de jugement, et Monsieur Philippe Caubère réserve donc ses déclarations aux magistrats. Et parce qu' « il n'est pas d'erreur qui, inlassablement répétée, ne finisse par prendre des airs de vérité », tout propos diffamatoire et toute atteinte à la présomption d'innocence du comédien seront judiciairement poursuivis par son Conseil. ♦